MAIRIE DE JUVIGNAC UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 2012-14

REPRODUCTION DE DOCUMENTS

TARIFS MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des pages imprimées pour les besoins des utilisateurs de la Médiathèque Th. Monod

DECIDE

Article 1er:

De fixer à compter du 1^{er} avril 2012, le tarif d'impression à :

0.10 €, la feuille format A4

0.20 €, la feuille format A3

Article 2:

Le Directeur Général des Services et la directrice de la Médiathèque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 8 mars 2012

Daniele ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture leet publication

le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS MEDIATHEQUE

20/03/2012 Date de transmission de

l'acte :

Date de réception de

20/03/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120308-2012-14-AU

> 08/03/2012 Date de décision :

Corinne BERNAL Acte transmis par :

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.3. Tarifs des services publics